

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires, et rémunération des membres du conseil d'administration

Document d'information 2027-2028

Avant-propos

L'assemblée générale annuelle (AGA) constitue un moment privilégié de la vie démocratique de l'Ordre. Elle permet aux membres de prendre connaissance des principales réalisations de l'année, d'échanger avec les instances de gouvernance et de se prononcer sur certaines questions prévues au *Code des professions*.

À cette occasion, les membres sont notamment appelés à :

- approuver la rémunération des administratrices et administrateurs élus, incluant celle de la présidence de l'Ordre ;
- nommer les auditeurs indépendants ;
- donner leur avis sur le montant de la cotisation annuelle.

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, la cotisation est établie selon le processus suivant :

- adoption de la cotisation projetée par le conseil d'administration ;
- première consultation des membres, au moins 30 jours avant l'AGA ;
- présentation des résultats de la première consultation lors de l'AGA ;
- deuxième consultation des membres pendant l'AGA ;
- présentation des résultats des consultations au conseil d'administration ;
- fixation du montant définitif de la cotisation annuelle par le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- > les prévisions budgétaires pour 2027-2028 ;
- > le projet de résolution relative à la cotisation pour 2027-2028 ;
- > la proposition de rémunération des membres du conseil d'administration pour 2027-2028 ;
- > le projet de résolution pour la nomination de la firme d'audit pour 2026-2027 ;



Pour participer à la première consultation

Si vous désirez participer à la première consultation, [CLIQUEZ ICI](#) pour remplir le formulaire électronique prévu à cet effet. La consultation se terminera le 18 octobre 2026.

Cotisation annuelle 2027-2028

Chaque année, le conseil d'administration réalise un exercice rigoureux afin de déterminer un niveau de cotisation qui permet à l'Ordre de remplir pleinement sa mission de protection du public.

À la lumière des résultats de l'exercice financier 2025-2026, de l'évolution des revenus et des dépenses anticipés pour 2026-2027, des prévisions budgétaires pour 2027-2028 ainsi que des objectifs fixés dans la planification stratégique 2024-2028, le conseil d'administration a résolu d'augmenter à 745 \$ la cotisation pour l'exercice 2027-2028. À ce montant s'ajoutent les taxes applicables, la contribution à l'Office des professions (39 \$) ainsi que la prime d'assurance responsabilité professionnelle (12 \$ pour la majorité des membres et 66 \$ pour ceux qui exercent en pratique privée).

La hausse vise principalement à maintenir la capacité de l'Ordre à remplir sa mission de protection du public, à offrir des conditions de travail concurrentielles dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, à préserver la capacité financière de l'Ordre nécessaire au maintien de ses activités et à faire face à des imprévus majeurs.

La cotisation est également fixée en tenant compte d'un balisage permettant de comparer la cotisation de l'Ordre par rapport aux cotisations d'autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines et de professions ayant des salaires comparables.

Résolution du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que la cotisation se situe dans la moyenne des ordres comparables ;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, l'Ordre doit offrir des conditions de travail concurrentielles pour attirer et fidéliser des ressources humaines nécessaires à la réalisation de sa mission avec rigueur et diligence ;

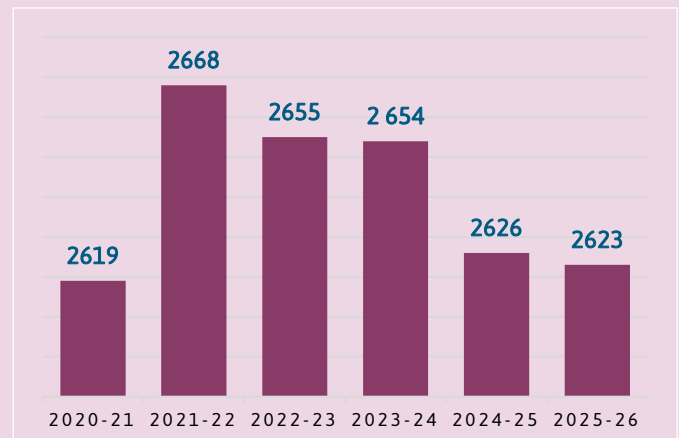
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration veille à la saine gestion de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du *Code des professions*,

IL EST RÉSOLU d'augmenter à 745 \$ la cotisation annuelle pour l'exercice 2027-2028, montant auquel s'ajoute la contribution à l'Office des professions perçue par l'Ordre, la prime d'assurance responsabilité professionnelle et les taxes applicables.

Comparatif des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines

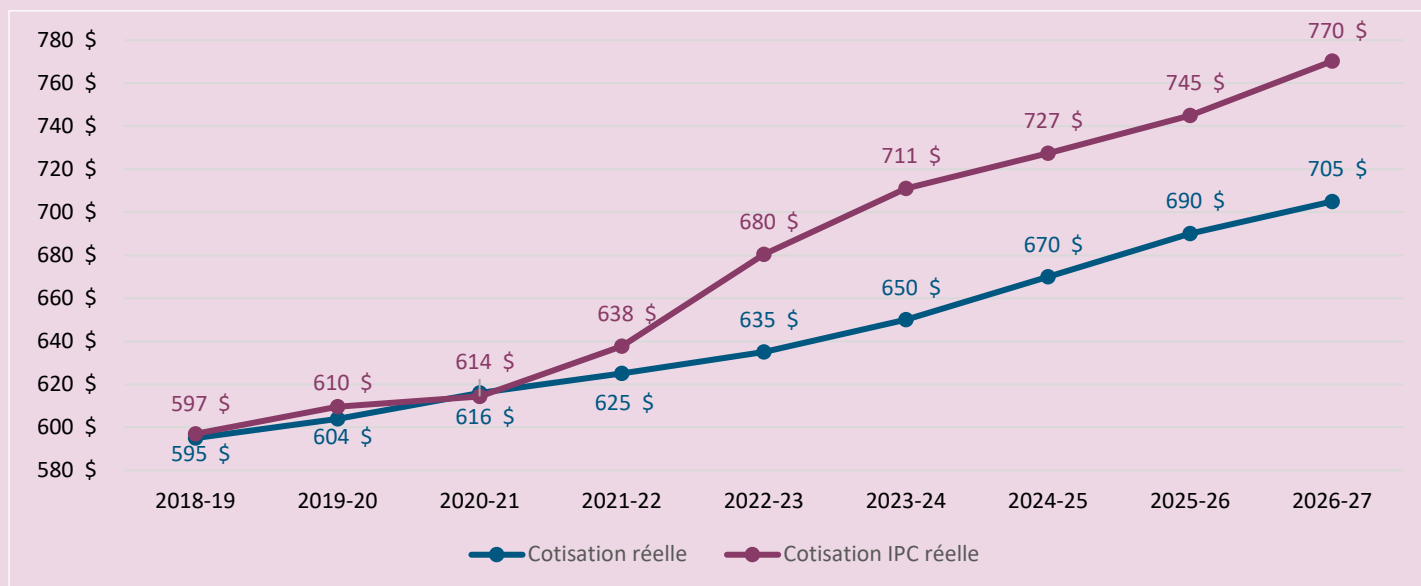
Ordres professionnels	Cotisation 2026-2027	Membres au 31-03-2026
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	682 \$	6 233
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	689 \$	17 172
Criminologues	696 \$	1 960
Conseillers et conseillères d'orientation	705 \$	2 623
Sexologues	745 \$	1 248
Ergothérapeutes	767 \$	6 825
Psychologues	786 \$	9 719
Orthophonistes et audiologistes	885 \$	4 197

Historique de l'évolution du membership



Évolution de la cotisation réelle

VS la cotisation ajustée à l'indice des prix à la consommation (IPC) réel



À quoi sert la cotisation annuelle ?

La cotisation annuelle constitue la principale source de financement de l'Ordre. Contrairement à plusieurs organismes publics, les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour assurer leur fonctionnement. Les activités de l'Ordre sont donc financées presque entièrement par les contributions de ses membres.

Cette cotisation permet avant tout à l'Ordre de remplir sa mission fondamentale de **protection du public**. Elle finance les mécanismes d'encadrement prévus par le *Code des professions*, notamment :

- l'admission à la profession ;
- l'inspection professionnelle ;
- le bureau du syndic et les enquêtes ;
- le processus disciplinaire ;
- la révision des décisions ;
- la formation continue ;
- l'élaboration de normes, guides et outils soutenant une pratique compétente et éthique.

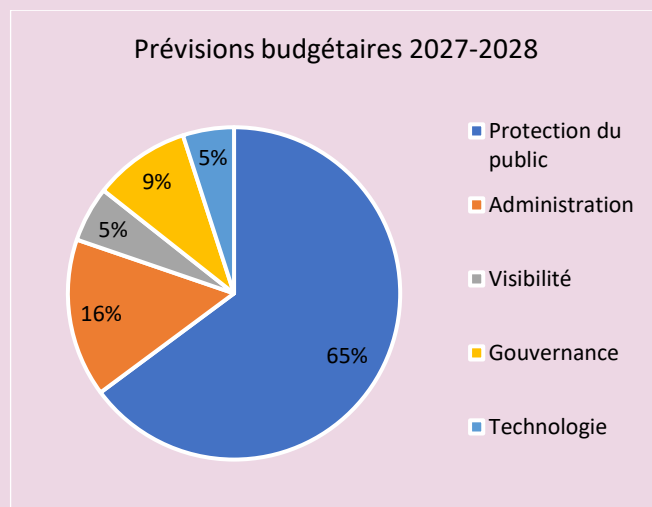
Une portion de la cotisation est également versée au Conseil interprofessionnel du Québec qui contribue à l'encadrement global du système professionnel québécois.

En 2027-2028, près des deux tiers (65 %) du budget annuel de l'Ordre seront consacrés à sa mission première de protection du public. Les autres dépenses se répartiront entre les services administratifs (16 %), qui soutiennent les opérations courantes et les services aux membres, les activités de visibilité et de représentation (5 %), qui contribuent au rayonnement de la profession et de l'Ordre, ainsi que la gouvernance (9 %), essentielle à une gestion saine et conforme de l'organisation. Enfin, 5 % du budget seront investis dans les équipements informatiques afin d'assurer le maintien et l'amélioration des outils technologiques nécessaires aux opérations.

Prévisions budgétaires 2027-2028

Dans le but de respecter les obligations du *Code des professions* pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'OCQOQ a adopté, lors de sa réunion du 19 septembre 2026, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2027-2028. À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2026-2027 (en cours actuellement).

Précisons aussi que ces prévisions budgétaires 2027-2028 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont aussi préparées à partir des informations financières dont nous disposons présentement. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2027.



Répartition des dépenses

	Budget 2026-2027	Prévisions budgétaires 2027-2028
Produits		
Cotisations annuelles	1 694 758 \$	1 829 981 \$
Droits acquis	2 880 \$	2 970 \$
Admission	30 000 \$	50 000 \$
Frais de réinscription et de retard	7 000 \$	7 000 \$
Frais d'administration	4 000 \$	4 000 \$
Publicité, vente de biens et de services	50 000 \$	50 000 \$
Revenus d'affichage emploi	12 000 \$	11 000 \$
Activités de formation	130 000 \$	130 000 \$
Activités de formation (captations Colloque)	7 500 \$	10 000 \$
Inscriptions colloque	-	335 750 \$
Commandites	2 500 \$	9 500 \$
Subventions	155 000 \$	- \$
Intérêts revenus	40 000 \$	55 000 \$
Ristourne	15 000 \$	15 000 \$
Autres revenus	- \$	90 000 \$
	2 150 638 \$	2 600 201 \$
Charges		
Masse salariale	1 488 951 \$	1 645 234 \$
Locaux	115 100 \$	147 100 \$
Frais admin. et de bureau	60 500 \$	47 700 \$
Équipement informatique	199 500 \$	296 090 \$
Honoraires	207 500 \$	226 850 \$
Frais corporatifs	88 400 \$	246 326 \$
Promotion et publicité	48 000 \$	24 000 \$
Perfectionnement	16 800 \$	15 600 \$
Divers	2 000 \$	2 266 \$
	2 226 751 \$	2 651 166 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(76 113 \$)	(50 965 \$)
Projet du Bureau du syndic financé par le Fonds d'administration	75 578 \$	49 873 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		
Après le financement du projet du Bureau du syndic	(535 \$)	(1 092 \$)

Rémunération des membres du CA

Conformément au *Code des professions*, les c.o. approuvent, lors de l'AGA, la rémunération des membres élus du conseil d'administration.

Rôle et responsabilité du conseil d'administration

Le CA assure la gouvernance et la saine gestion de l'Ordre. Il veille à sa mission de protection du public, à l'efficacité des contrôles internes et de la gestion des risques, ainsi qu'à sa pérennité. Ses membres sont soumis à des règles d'éthique et de déontologie et doivent suivre les formations obligatoires.

Rémunération des administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence)

La participation aux séances du CA n'est pas rémunérée. Les frais de déplacement et de séjour sont toutefois remboursés selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement. Une inscription gratuite au colloque annuel de l'Ordre est également offerte.

Jetons de présence aux comités du CA

Selon la *Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus*, la participation aux comités du CA donne droit à des jetons de présence. Le montant actuel est de 327,74 \$ pour une journée complète de réunion.

Résolution du CA pour les administratrices et administrateurs élus

CONSIDÉRANT que l'augmentation des jetons de présence a peu d'impact sur le budget global de l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître le temps consacré, les responsabilités assumées en matière de saine gouvernance ainsi que la contribution des administratrices et administrateurs élus aux travaux des comités du conseil d'administration,

IL EST RÉSOLU d'augmenter la rémunération des administratrices et administrateurs élus (autres que la présidence) pour 2027-2028, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, à :

- Tarif horaire : 47,76 \$;
 - Demi-journée : 167,15 \$;
 - Journée complète : 334,29 \$.
-

Rémunération de la présidence

La rémunération de la présidence est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administratrices et administrateurs élus* et a été déterminée pour l'ensemble du mandat 2025-2028.

Rémunération pour 2027-2028

Salaire de base	85 000 \$
-----------------	-----------

Allocations et avantages imposables et non imposables

Cotisation professionnelle	423 \$
Déplacements	2 500 \$
Téléphone cellulaire	520 \$
REER collectif (5 %)	4 250 \$
Prime d'assurance collective	320 \$
RRQ	4 900 \$
RQAP	512 \$
Assurance-emploi	942 \$
Total	14 367 \$

Total du salaire avec les avantages sociaux	99 367 \$
--	------------------

Cette rémunération est modulée selon le *Guide d'application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées annuelles* de l'Office des professions du Québec.

Résolutions du CA pour la présidence

CONSIDÉRANT que la rémunération de la présidente a été déterminée pour l'ensemble de son mandat conformément à la *Politique sur la rémunération de la présidence*,

IL EST RÉSOLU de maintenir la rémunération de base de la présidence à la somme de 85 000 \$ pour 2027-2028, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, à laquelle s'ajoutent les avantages suivants :

- Salaire de base : 85 000 \$;
- Avantages sociaux : 14 367 \$;
- Total du salaire : 99 367 \$.

Des questions ou commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur [le site web de l'Ordre](#) :

- > L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2026
- > Le projet de procès-verbal de l'AGA 2025
- > Le rapport annuel 2025-2026 de l'OCCOQ incluant les états financiers audités
- > La *Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus*
- > La *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement*
- > La *Politique de gouvernance*



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
Téléphone : 514 737-4717 | Sans frais : 1 800 363-2643

www.orientation.qc.ca